

Décision

Générale

colonial

Décision n° 74-1662/SG/IAM portant admission au bénéfice de la retraite et accordant un capital-décès aux héritiers directs d'un garde territorial décédé accidentellement en service commandé

n° 74-1662/SG/IAM

Ministère

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES AFFAIRES MUSUL-
MANS

Date de publication

30 octobre 1974

Numéro JO

n° 22 du 25/11/1974

Date du numéro

25 novembre 1974

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Sont admis à faire valoir les droits à la retraite les héritiers directs du garde Banoïta Houmed Chehem, mle 791, poste budgétaire (ancien) n° 944 – décédé accidentellement en service commandé le 30 mars 1974.

Art.2

— Il est alloué aux héritiers directs du garde territorial Banoïta Houmed Chehem, mle 791, décédé accidentellement en service commandé le 30 mars 1974, un capital décès égal à la moitié du dernier traitement indiciaire annuel du « de cujus » payable sur le budget de la caisse locale des Retraites.